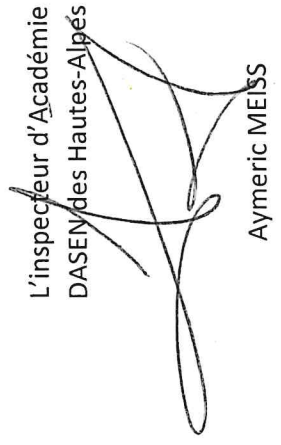


Avis votés par la F3SCT-D des Hautes-Alpes

Vendredi 12 janvier 2024

Avis votés	Réponse de l'administration
<u>Avis n°1</u> Les membres de la F3SCT-D 05 demandent le respect des prérogatives et des missions de cette instance, et en particulier le fait qu'elle doive être « consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail." (Art. 57 du décret 2020-1427)	En réponse à une demande des représentants des personnels à la F3SCT-D du 10 novembre 2024, la DSDEN a rédigé une note de service qui reprend strictement les informations du dossier RSST téléchargeable sur le site académique « Sécurité hygiène et conditions de travail ». Une note rappelant les règles déjà adoptées depuis 2014 ne peut pas être considérée comme l'adoption d'un nouveau document. La présentation des cycles de vie des fiches RSST, uniformisés dans l'académie, a été présentée à la F3SCT du 7 juillet 2023, en présence du conseiller de prévention académique.
<u>Avis n°2</u> Les membres de la F3SCT-D 05 demandent le retrait de la note de service parue au BD n°84 du 9 janvier 2024 et sa réécriture en respectant les décrets 82-453 et 2020-1427, puis la consultation de la F3SCT départementale avant sa parution.	Une note rappelant les règles déjà adoptées depuis 2014 ne peut pas être considérée comme l'adoption d'un nouveau document.

L'inspecteur d'Académie
DASEN des Hautes-Alpes



Aymeric MEISS